

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 26 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice. Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DON FINANCIER POUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que le territoire de Mayotte a été victime du cyclone Chido, le 14 décembre dernier et a subi des destructions sans précédent,

Considérant la proposition de Mme le Maire de faire un don financier,

Considérant les 2 voies possibles :

Don financier à la Protection civile ou à la Croix Rouge

Don au fonds de concours d'Etat « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ». Le versement des dons à ce fonds permet à l'Etat de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des

collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte,
Considérant le budget de la commune alloué aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Décide de faire un don d'un montant de 500 € qui sera versé à la Croix rouge.
- > Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

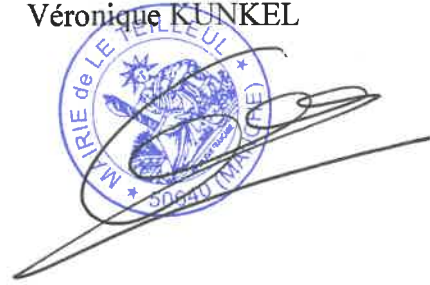
Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Jean-Luc MARTIN,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 16

Votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 26 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice. Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BOULET Joël ; M. HEUZE Serge ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Vu les décisions du conseil municipal approuvant la convention du 1^{er} décembre 2021 qui définit les modalités selon lesquelles les repas pourront être fournis aux élèves de l'école élémentaire de le Teilleul par la cité scolaire « Robert de Mortain » à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui autorise le Maire à la signer,

Considérant que cette convention précise les modalités de fourniture de repas aux élèves de l'école élémentaire du Teilleul, notamment :

La capacité maximale de livraison des repas : 90 le midi.

La livraison des repas à notre école qui est assurée par l'agent communal en liaison chaude avec des conteneurs isothermes neutres et avec un véhicule de service fourni par la commune.

Présence d'un agent de la commune du Teilleul au Lycée Robert de Mortain de 8 à 11 heures les jours d'école pour aider à la préparation des repas.

Le financement des investissements.

Les tarifs qui sont fixés annuellement par le conseil d'administration du collège.

La durée de la convention : 1 an, renouvelable une fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée dans un délai minimum de 3 mois.

Considérant l'avenant à cette convention en date du 7 mars 2023 avec effet à compter du 1/1/2023 fixant un tarif unique à 2.80€ à compter du 1^{er} janvier 2023 approuvé par le conseil municipal,

Considérant le nouvel avenant proposé pour les modifications apportées à la convention précitée :

Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 sont fixés à 3€10 et seront actualisés annuellement à compter de la rentrée 2025 et la convention susdite est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la rentrée 2025.

Considérant qu'une nouvelle convention sera proposée pour la rentrée scolaire 2025 avec un tarif porté à 3,15€ à compter du 1^{er} septembre 2025 et la présence d'un agent de la commune du Teilleul au Lycée Robert de Mortain pour aider à la préparation des repas, à ce jour : de 8 à 11 heures les jours d'école qui sera portée à 3 h 52 min pour 75 repas par jour, les horaires proposées : 7 H – 10 H 50 ; 7h45-11h25 ; 7h30-11h10,

Considérant qu'il faudra revoir l'ensemble des plannings des agents de l'école pour donner satisfaction à la nouvelle convention avec l'ajout d'heures en plus et au moins 40 mn par jour d'école,

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant précité à la convention du 1^{er} décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve les modifications précitées et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.
- ❖ Annule les décisions du conseil municipal du 2 novembre 2023 et du 27 juin 2024 vu que la convention proposée dans ces décisions est caduque.
- ❖ Rappelle les tarifs facturés aux usagers du service au 1^{er} septembre 2024, qui s'établissent comme suit :

Pour les enfants :

- 4 jours la semaine, un forfait de 50 € par mois, de septembre à juin (10 mois) au lieu de 45 €.

Toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites. Les autres devront être justifiées,

- à la journée : 3 € 90 par repas au lieu de 3 € 50.

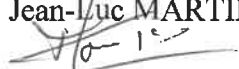
Pour les adultes : 6 € 20 par repas au lieu de 5 € 90.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Jean-Luc MARTIN


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 26 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice. Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE – ANNEE 2025 :

Rapporteur : Joël BOULET

Vu le programme de voirie de l'année 2025,

Considérant le programme de travaux :

Tranche ferme :

- Route de la Guitonnière : Commune déléguée du Teilleul : Refaite en totalité et reprofilage en enrobé.
- La Bourderie : Commune déléguée d'Husson : en enduit superficiel bicouche.
- Chemin Le Mesnil de Bas, Commune déléguée d'Husson : Refait en totalité. Réalisation d'un enrobé.
- Route de la Fouillée, Commune déléguée du Teilleul : Réalisation d'un enrobé de la patte d'oie jusqu'à la ferme et enduit superficiel bicouche sur le reste de la section (y compris la patte d'oie de « La Cosnière »).
- Chemin de la Gourmondière, Commune déléguée de Ferrières : Réparations ponctuelles en PATA bicouche et enduit superficiel bicouche sur toute la section.

- Chemin Le bois badon, Commune déléguée du Teilleul : **Reprofilage en enrobé puis enduit superficiel bicouche.**
- Chemin de la Grande Haie, Commune déléguée du Teilleul : **Dérasement de toute la section puis reprofilage en enrobé à 100kg/m2 puis enduit superficiel bicouche.**
- Chemin des Camélias, Commune déléguée du Teilleul : **Création d'un cheminement piétonnier en enrobé.**
- Accès entrée arrière de la salle de Sport, Commune déléguée du Teilleul, **Réalisation d'un enrobé.**

Tranche optionnelle :

- Chemin du bois ledoc, Commune déléguée du Teilleul : **Réparation d'une tranchée et enduit superficiel bicouche.**

Estimation : Total général 126 954 € ttc.

Considérant que des voies vont être inscrites en section d'investissement sur le budget communal vu qu'elles vont être refaites en enrobé au lieu de l'enduit superficiel bicouche donc une durée de vie plus longue,

Considérant les voies inscrites en investissement : Route de la Guitonnière ; Le Mesnil Bas ; Route de la Fouillée ; Chemin des Camélias ; Salle de Sports (arrière),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie pour l'année 2025 ainsi présenté avec la tranche optionnelle, chemin du bois Ledoc, soit une estimation en investissement à 98 816.40 € ttc ; en fonctionnement à 28 137.60 € ttc.à l'exception de la Route du Plessis qui sera reportée en 2026 pour être réalisée en enrobé en totalité
- Autorise le Maire à lancer une consultation des entreprises pour ce marché de travaux selon la procédure adaptée (publicité et mise en concurrence et dématérialisation du marché de travaux) et Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.
- Sollicite une mission de maîtrise d'œuvre auprès de la Direction des Routes du Département de la Manche, ATD Sud Manche, pour la réalisation notamment d'une étude technique et financière pour les travaux à réaliser, Rue du Collège, accès à l'avant de la salle de sports avec accès PMR à la salle de sport et parkings perméables et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Jean-Luc MARTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

La Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 26 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice. Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : VENTES D'HERBES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE FERRIERES ET HEUSSE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que les communes déléguées de Heussé et de Ferrières procèdent chaque année à la vente d'herbe pour entretenir des parcelles communales pour les nécessités du service public,

Considérant la parcelle concernée pour la Commune déléguée de Ferrières : Vente de l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » ; le prix vendu en 2024 : 60€ pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN,

Considérant les parcelles concernées pour la Commune déléguée d'Heussé : Vente de l'herbe du champ derrière la mairie 2 h 50 et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration ; le prix vendu en 2024 : 550 € pour les 2 ha 50 à Jean-claude THIERRY et 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL,

Considérant que les prix de vente sont convenables,

Considérant que les personnes ayant acheté l'herbe en 2024 sur la Commune déléguée d'Heussé sont candidats pour l'année 2025 aux mêmes prix,

Sur proposition,

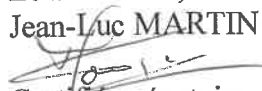
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » commune déléguée de Ferrières au prix de 60€ pour 45 ares.
- Accepte de vendre l'herbe sur la commune déléguée d'Heussé, du champ derrière la mairie 2 h 50 au prix de 550 € à Jean-claude THIERRY, 11 lotissement les Boutons d'Or 50730 St Brice de Landelles et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration au prix de 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL 30, rue du Bourg de Heussé 50640 LE TEILLEUL.
- Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Jean-Luc MARTIN


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 26 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice. Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER PENDANT LA PERIODE ESTIVALE - SERVICE TECHNIQUE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGEUN

Vu le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier aux absences dues aux congés annuels pendant la période estivale au service technique (espaces verts),

Considérant le Coût environ de 3000 €,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet à compter du 21 juillet au 17 août 2025.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

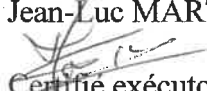
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 21 juillet jusqu'au 17 août 2025 à temps complet sur le grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon.
- ❖ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- ❖ Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour recruter un agent contractuel et pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

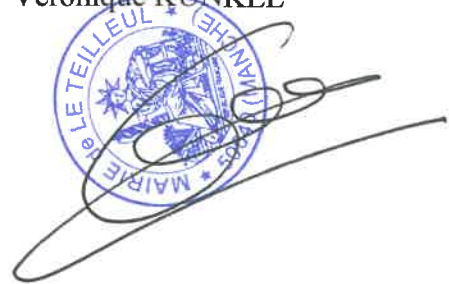
Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Jean-Luc MARTIN


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 26 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice. Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean-Luc MARTIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,

Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a accordé dans le cimetière communal du Teilleul, une concession cinquantenaire pour y fonder la sépulture de M. LERICOLAIS Bernard et Colette née LEVANNIER.
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a renouvelé l'adhésion à La fondation du Patrimoine pour l'année 2025 avec une cotisation annuelle de 200 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Secrétaire,
Jean-Luc MARTIN

~~Certifié exécutoire~~
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

